



NAINVILLE LES ROCHES

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric MOURET, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MOURET, Monsieur Christian LESPINASSE, Madame Isabelle LE CAM, Monsieur Vincent LORRIÈRE, Madame Stéphanie PÉRIPOLLI, Monsieur Jérôme PERDU, Madame Sophie HIVER, Monsieur Guillaume VERDIER, Madame Brigitte MERCIER, Monsieur Emmanuel MOUREAUX

Pouvoir : Monsieur Philippe JOUAULT donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOURET

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de présents : **10**

Nombre de votants : **11**

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023
2. Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente « Les Roches »
3. Modification des tarifs de location de la salle polyvalente « Les Roches »
4. Présentation du Rapport d'Activité 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
5. Retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE

INFORMATION

- Décisions du Maire,
- Points divers.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h puis il procède à l'appel nominal des élus. Il constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le Conseil Municipal délibère valablement.

La séance du Conseil Municipal se tient en présentiel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal ordinaire du 3 octobre 2022, les membres ont des observations sur ce document.

Point n° 1 (délibération n° 01-12-2022) : Finances – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'année, le Maire est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit, également, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2023, une ouverture anticipée des crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

Le montant total du crédit à ouvrir est de 61 027,57 Euros et se répartit comme ci-après :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2022	Maximum d'ouverture autorisé pour 2023	Crédits à ouvrir en 2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	229 110,27 €	57 277,57 €	57 277,57 €
Total des dépenses d'investissement hors Chapitre 16		244 110,27 €	61 027,57 €	61 027,57 €

Il est demandé au Conseil Municipal,

DE DÉCIDER de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023,

D'APPROUVER le détail des propositions d'ouverture de crédits figurants dans le tableau ci-avant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 61 027,57 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

DÉCIDE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023,

APPROUVE le détail des propositions d'ouverture de crédits figurants dans le tableau ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 61 027,57 €

PRÉCISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023, lors de son adoption.

Point n° 2 (délibération n° 02-12-2022) : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente « Les Roches »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la salle polyvalente pour prendre notamment en compte l'extension de la cuisine ainsi que son aménagement.

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités territoriales. Dans ce cadre la commune se réserve le droit de refuser une location ou un prêt pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le règlement intérieur de la salle polyvalente « Les Roches » a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation, de réservation et de location de la salle ainsi que les modalités de tarification et de paiement.

Le règlement intérieur est joint en annexe à la présente délibération et sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage. Il sera également présenté lors de chaque location ou réservation et à tout usager qui en fait la demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2010 adoptant le règlement de la salle polyvalente « Les Roches »,

VU la délibération n° 06-06-2015 en date du 22 juin 2015 modifiant le règlement de la salle polyvalente « Les Roches »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les modifications du règlement intérieur de la salle polyvalente « Les Roches » annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à faire toutes les démarches pour sa mise en application.

Point n° 3 (délibération n° 03-12-2022) : Modification des tarifs de location de la salle polyvalente « Les Roches »

La salle polyvalente « Les Roches » est attribuée en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal. La tarification est élaborée en fonction du profil des bénéficiaires et de la durée d'occupation de la salle polyvalente « Les Roches ».

La gratuité est accordée aux associations à but non lucratif ayant leur siège social à Nainville-les-Roches et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général sous réserve que l'objet de l'occupation n'ait pas une vocation commerciale.

La salle polyvalente « Les Roches » est mise à disposition également des associations syndicales libres (ASL) à titre gratuit pour la tenue de leur assemblée générale.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Catégorie	Location du vendredi 16h au lundi 9h	Forfait		Dépôt de garantie
		2 premières heures	Heure supplémentaire	
Nainvillois	550 €	160 €	40 €	1 500 €
Extérieurs	900 €	200 €	50 €	1 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 8 décembre 2010 concernant la fixation des tarifs de la salle polyvalente « Les Roches »,

VU la délibération n° 06-11-2011 en date du 28 novembre 2011 et n° 04-04-2015 en date du 7 avril 2015 modifiant les tarifs de la salle polyvalente « Les Roches »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les tarifs pour la location de la salle polyvalente « Les Roches » inchangés depuis le 7 avril 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte dans les nouveaux tarifs de la salle polyvalente « Les Roches » l'extension de la cuisine ainsi que son aménagement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la révision des tarifs de location de la salle polyvalente « Les Roches » à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions nécessaires à la location de ladite salle,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour satisfaire les diverses demandes et de ce fait permettre un bon fonctionnement de ladite salle.

Point n° 4 (délibération n° 04-12-2022) : Présentation du Rapport d'Activité 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39, ainsi que les articles L 1411-3 et suivants,

VU le document présenté par la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

DIT que les documents relatifs à ce rapport seront tenus à la disposition du public.

Point n° 5 (délibération n° 05-12-2022) : Retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19, relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale et aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ollainville en date du 20 septembre 2022, demandant son retrait du SIARCE pour la compétence Mobilité propre,

VU la délibération n° DCS202294 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022, approuvant le retrait de la commune d'Ollainville pour la compétence Mobilité propre,

CONSIDÉRANT que la commune d'Ollainville est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la seule compétence propre,

CONSIDÉRANT que la commune d'Ollainville a délibéré pour demander son retrait du SIARCE,

CONSIDÉRANT que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,

CONSIDÉRANT que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical,

CONSIDÉRANT la délibération n° DCS202294 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022, approuvant le retrait de la commune d'Ollainville,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

D'APPROUVER le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE,

D'AUTORISER le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE,

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

INFORMATION

DÉCISIONS DU MAIRE

- **Décision n° LU 353-04-2022** – Signature du contrat d'assurance VILLASSUR entre la commune de Nainville-les-Roches et GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE.

Le Conseil Municipal prend acte du relevé des décisions prises par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h15

La Secrétaire de séance
Brigitte MERCIER



Le Maire
Frédéric MOURET

